

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 mars 2021 portant désignation des membres de
la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-
sociaux libres confessionnels subventionnés**

A.Gt. 01-10-2024

M.B. 04-11-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, notamment les articles 111, 115 et 116 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 04 septembre 2002 portant création de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 16 janvier 2023, 23 mars 2023 et 08 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, second tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2021 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 16 janvier 2023, 23 mars 2023 et 08 décembre 2023, les mots « Mme Jamila ZEROUALI » et « M. Jean-Claude LEMAITRE » sont respectivement remplacés par les mots « Mme Florence SCHUM » et « Mme Lina MIMMO ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

